

En France, des milliers de victimes se retrouvent seules face à un système judiciaire très lent, complexe et parfois indifférent. Déposer plainte. Attendre. Relancer. Attendre encore. Pour beaucoup de victimes, c'est le quotidien d'une procédure judiciaire qui semble ne jamais finir. Pire, elle se conclut parfois sans aucun jugement, sans aucune condamnation. Face à ce sentiment d'abandon, certaines victimes finissent par décider de se faire justice elles-mêmes. Un phénomène rare, mais révélateur des profondes failles du système pénal français.



■ Des procédures qui durent plusieurs années

En France, la durée moyenne d'une affaire pénale est de 9 mois. Et ce chiffre évolue souvent en fonction de la nature de l'affaire. Selon les statistiques du ministère de la Justice publiées en 2018, les délais varient considérablement :

- Les affaires jugées en comparution immédiate sont réglées en moins de 2 jours pour 42 %.
- En cas de convocation par un officier de police judiciaire, il faut compter en moyenne 9 mois.
- En cas de citation directe (lorsque le procureur ou la victime saisit le juge directement), la procédure dure en moyenne 2 ans.
- Et lorsqu'une instruction judiciaire est ouverte (les affaires les plus graves), il faut attendre en moyenne 3 ans et demi avant d'obtenir un jugement.

Devant une cour d'appel, ils s'élèvent à près de 14 mois. Autant de mois pendant lesquels la victime doit vivre avec son traumatisme, sans réponse concrète de la justice. Et une fois le jugement rendu, les parties doivent encore attendre sa notification officielle, qui peut prendre de quelques semaines dans les petites juridictions à plusieurs mois pour les grands procès.

Source : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/270938-duree-de-traitement-des-affaires-penales-baisse-confirmee-en-2018>

■ Des victimes délaissées par la loi

Le Code pénal ne donne aucune définition précise du mot « victime ». Le texte se contente d'indiquer qu'il s'agit de toute personne ayant subi un préjudice à la suite d'une infraction. Une définition très floue, qui reflète la place secondaire longtemps accordée aux victimes dans le processus judiciaire.

Pendant de longs siècles, la victime a été vue comme un témoin parmi d'autres, voire comme quelqu'un dont le « désir de vengeance » risquait de compromettre le déroulement du procès. Ce n'est qu'au fil du temps qu'elle a progressivement acquis une reconnaissance légale. Notamment à travers la loi du 15 juin 2000, qui a renforcé les droits des victimes dans la procédure pénale.

Dès les années 1980, des associations de victimes ont commencé à se structurer pour pallier les manques des institutions. C'est aussi à cette époque que l'État a mis en place des politiques d'aide aux victimes, sous

l'impulsion du garde des Sceaux Robert Badinter : accueil, écoute, accompagnement pendant la procédure... Des avancées réelles, mais encore insuffisantes pour de nombreuses victimes qui se sentent abandonnées une fois la plainte déposée.

Sources : https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/RSJ2022_chapitre%2013.pdf

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/37922-la-loi-sur-la-presomption-dinnocence-du-15-juin-2000>

■ Des plaintes classées sans suite

Aujourd'hui, **deux tiers** des personnes impliquées dans une procédure pénale ne font jamais l'objet d'un jugement. Soit parce que les faits sont jugés insuffisamment caractérisés, soit parce que le parquet décide de ne pas poursuivre. Le phénomène est particulièrement alarmant dans les affaires de violences conjugales. Une étude inédite du ministère de l'Intérieur, portant sur 800 000 victimes ayant déposé plainte entre 2018 et 2023, alerte sur la gravité des chiffres :



- Seulement 55 % des affaires de violences conjugales donnent lieu à des poursuites.
- Pour les viols et tentatives de viol, ce taux tombe à environ un tiers.
- Pour les violences sexuelles autres que le viol, il descend à 29 %.
- Pour le harcèlement moral, il n'est que de 24 %.
- Et pour les violences psychologiques ou verbales, il chute à 19 %.

En d'autres termes, pour la grande majorité des violences psychologiques ou sexuelles signalées, **la plainte ne débouche sur rien**. Aucun procès, ni de condamnation, et donc pas de justice.

■ Quand les victimes passent à l'acte

C'est dans ce contexte d'attente qui semble être interminable que certaines victimes ou leurs proches finissent par faire justice eux-mêmes. Des centaines d'affaires pourraient illustrer ce malheureux phénomène.

Comme à Roanne, en octobre 2022.

Un adolescent de 16 ans s'introduit en pleine nuit dans une maison et commet des attouchements sur une fillette de 6 ans. Le père, au travail au moment des faits, rentre chez lui et porte plainte dès le lendemain. Mais le soir même de l'agression, aucune ronde policière n'a eu lieu.



« Je suis devenu fou, mais fou, fou, fou », a-t-il confié à BFMTV. Avec des voisins et des amis, il organise lui-même une surveillance du quartier. Lorsqu'un voisin aperçoit un jeune homme tentant d'escalader une barrière, le père le prend en photo. Sa femme confirme : c'est lui. Il le retrouve et le frappe violemment. Deux enquêtes sont alors ouvertes : l'une pour l'agression sexuelle, l'autre pour les coups portés par le père.

L'affaire Bamberski est sans doute le cas le plus emblématique de cette quête de justice. En 1982, Kalinka Bamberski, 14 ans, meurt en Allemagne chez son beau-père, le médecin Dieter Krombach. André Bamberski, son père, est convaincu que sa fille a été violée et tuée. Mais la justice allemande et française classe l'affaire. Alors pendant plus de 30 ans, André Bamberski se bat en enchaînant les procédures. Et c'est finalement en commanditant l'enlèvement de Dieter Krombach, un acte illégal, qu'il parvient à le faire juger par les tribunaux français. Krombach sera condamné et Bamberski aussi, pour l'enlèvement.



Sources : <https://www.mariefrance.fr/actualite/papa-fait-justice-lui-meme-maitrise-lagresseur-fille-6-ans-regrette-pas-677009.html>

<https://www.dailymotion.com/video/xa2lxqk>

Discussion

Ces affaires ne sont pas des cas isolés. Elles sont le reflet d'une justice qui malgré les réformes successives, peine encore à placer la victime au cœur des procédures. Des délais trop longs, une définition trop floue du statut de victime, des plaintes classées sans suite en masse, des failles qui alimentent un sentiment d'injustice profond. Alors certaines personnes choisissent de devenir la justice. Ce n'est pas une solution en soit, mais c'est un signal d'alarme que la justice ne peut plus ignorer.

Rédigé par Marie-Charlotte Hugon